

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VILLE DE BIOT EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE LE II SEPTEMBRE 2023

ÉVÉNEMENT - Réf. JPD/CCG/LL

N° d'enregistrement AM / 2023 / 277 ARRÈTÉ MUNICIPAL

Portant sur les restrictions temporaires des règles de stationnement pour la cérémonie de commémoration des inondations du 03 octobre 2015 – Espace des Arts et de la Culture

Certifié exécutoire compte tenu de :

Pour le Maire par délégation,

LA PUBLICATION EN LIGNE

LA TRANSMISSION
EN SOUS-PREFECTURE

LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE

Le 12 SEP. 2023 NOTIFICATION

Le Le Le signature

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 22 juin 2023 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été - automne 2023),

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP n° 2023-150 en date du 11 août 2023 relatif à la situation de sécheresse dans le département des Alpes-Maritimes,

Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

Considérant le dispositif de sécurité validé par la Police Municipale,

Considérant la cérémonie de commémoration des inondations du 03 octobre 2015,

Considérant que cette cérémonie se déroulera le 03 octobre 2023 à 8h45 devant la plaque du souvenir de l'Espace des Arts et de la Culture,

Considérant le site retenu afin d'accueillir cet événement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de règlementer les accès au lieu de l'événement,

ARRÊTE

ARTICLE IER

La cérémonie de commémoration des inondations du 03 octobre 2015 aura lieu le mardi 03 octobre 2023 à 8h45 devant la plaque du souvenir de l'Espace des Arts de la Culture.

ARTICLE 2

A cette occasion et afin de permettre l'installation du matériel et de garantir la sécurité lors de la cérémonie, le stationnement sera interdit à proximité immédiate du site, à savoir sur les deux emplacements réglementés situés devant la plaque du souvenir, parking de la Fontanette, du lundi 02 octobre, 12h au mardi 03 octobre 2023, 10h.

ARTICLE 3

Des autorisations de stationnement précaires pourront être autorisées pour permettre aux prestataires d'installer les équipements aux abords du site. Les véhicules concernés, devront en tout état de cause, avoir quitté les lieux au plus tard à 8h30. Aucun véhicule ne devra être présent aux abords du site lors de la cérémonie.

ARTICLE 4

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'événement.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services, le responsable du Centre Technique Municipal, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot.

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 11 septembre 2023

ean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental

Vice-président de la CASA